

Affaires d'Italie

Autor(en): **[s.n]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **6 (1861)**

Heft 1

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-329359>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AFFAIRES D'ITALIE.

La situation n'a pas sensiblement changé depuis quinze jours. Le siège de Gaëte est toujours poursuivi avec activité par le général Cialdini, assisté du général du génie Menabrea, et un bombardement assez vif a eu lieu pendant les premiers jours de janvier.

Enfin, le 8, s'est produit un incident qui précipitera sans doute le dénouement. L'amiral français a annoncé le départ de sa flotte moyennant une suspension du feu et des travaux de siège de la part des Piémontais jusqu'au 19. Le général Cialdini ayant accédé à cet arrangement, les bâtiments français ont successivement pris le large dès le 10.

Le *Moniteur* de Paris du 16 donne à ce sujet quelques explications. Il déclare que si l'escadre française a séjourné devant Gaëte, c'est uniquement par sympathie pour François II, et non point pour prendre une part active à la lutte dans le cas où celle-ci devrait se continuer. En ce moment, cette démonstration sympathique changerait de caractère par sa prolongation et deviendrait un encouragement à la résistance.

Déjà à la fin d'octobre, ajoute le *Moniteur*, le vice-amiral Lebarbier de Tinan déclarait à François II que l'escadre française ne resterait pas indéfiniment devant Gaëte. Dès lors, les circonstances se sont aggravées. L'empereur s'est fait intermédiaire entre le Piémont et François II, et a fait, relativement à un armistice, des propositions qui ont été accueillies par les deux parties. Il a été arrêté, d'un commun accord, le 8 janvier, que les hostilités seraient suspendues jusqu'au 19.

A PROPOS DES MILITAIRES SUISSES AUX SERVICES ÉTRANGERS

Diverses feuilles ont publié la lettre suivante que nous croyons devoir aussi reproduire et aux conclusions de laquelle nous nous joignons de la manière la plus complète :

La Sarraz, 1^{er} décembre 1860.

Monsieur,

Les journaux annoncent que le Conseil fédéral vient d'adresser une circulaire aux gouvernements cantonaux pour les inviter à déférer aux tribunaux ceux de leurs ressortissants récemment revenus du service romain, et qui ont contrevenu à la loi fédérale prohibant le service militaire à l'étranger.

Cette mesure doit atteindre, paraît-il, près de *mille* individus déjà de retour, et s'ap-